



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
19 janvier 2005

Original: français

---

**Comité du Conseil de sécurité créé  
par la résolution 1267 (1999)  
concernant Al-Qaida, les Taliban  
et les personnes et entités  
qui leur sont associées**

**Lettre datée du 12 janvier 2005, adressée au Président  
du Comité par le Représentant permanent du Burkina Faso  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Burkina Faso relatif à la mise en œuvre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant les sanctions contre Al-Qaida et les Taliban (voir annexe).

Le Représentant permanent  
(*Signé*) Michel **Kafando**



**Annexe à la lettre datée du 12 janvier 2005, adressée  
au Président du Comité par le Représentant permanent  
du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous vous faisons parvenir ci-joint le rapport relatif à la mise en œuvre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant les sanctions contre Al-Qaida et les Taliban (voir pièce jointe).

Ministère des affaires étrangères  
et de la coopération régionale

## Pièce jointe

Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme international, le Burkina Faso a institué un comité interministériel chargé du suivi de la mise en œuvre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives aux sanctions contre Al-Qaïda et les Talibans. Ce comité, regroupant les Ministères des finances et du budget, de la sécurité, de la défense, de l'administration territoriale et de la décentralisation, de la justice ainsi que le Ministère des affaires étrangères et de la coopération régionale, a fait l'état de la situation au Burkina Faso dans les domaines ci-dessus cités, et qui est résumé dans le présent rapport.

### I. Les questions d'ordre financier

#### A. Au niveau du Ministère des finances et du budget

Les actions menées par le Ministère des finances et du budget se situent surtout dans le cadre des directives de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), institution communautaire dont le Burkina Faso est membre. C'est ainsi que des mesures relatives au gel des avoirs des personnes et entités suspectes (par un pays) ont été suspendues par la Commission bancaire de l'UEMOA. Selon cette commission, seules les listes de personnes et entités suspectes émanant du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies sont valables. Ces listes transmises par l'Organisation des Nations Unies ont été actualisées à la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et validées par le Conseil des ministres de l'UEMOA.

En outre, il existe une loi sur le blanchiment d'argent, adoptée en Conseil des ministres de la communauté pour être transposée dans les législations nationales des États membres. Au Burkina Faso, cette législation est en cours d'adoption.

En ce qui concerne le transfert d'argent, un texte juridique est également en vigueur. Il s'agit du règlement R 9-CM/UEMOA du 20 décembre 1998 relatif à la réglementation financière des États membres de l'UEMOA. Aux termes de ce règlement, le Ministère des finances ne peut autoriser de transferts que sur avis de la BCEAO et ceci n'est possible que par l'intermédiaire de structures agréées, à savoir les banques. C'est dans cette logique que des demandes de transferts de fonds émanant de l'étranger ont été refusées.

En outre, il existe des textes juridiques relatifs au trafic de drogues.

Quant aux assurances et aux fonds de pension, une structure basée au Trésor public est chargée de leur contrôle.

Toutefois, il faut souligner que le Ministère des finances et du budget n'a pas, à ce jour, enregistré de cas suspects de transfert de devises au Burkina Faso.

#### B. Au niveau de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest

À l'instar du Ministère des finances et du budget, la représentation nationale de la BCEAO intervient exclusivement dans le cadre des directives de l'UEMOA. Ainsi, les listes des personnes et entités suspectes transmises par l'Organisation des Nations Unies ont été reçues et diffusées dans toutes les banques locales. Malgré l'absence de cadre légal (des textes étant en cours d'adoption), la Commission

bancaire de l'UEMOA entreprend des actions de surveillance de toutes les transactions financières. Il s'agit surtout de contrôles périodiques pour détecter des cas possibles de blanchiment d'argent. Mais, pour le moment, la BCEAO n'a été saisie par aucune banque pour des cas de transactions douteuses.

Pour ce qui est de la Bourse régionale des valeurs mobilières, qui regroupe huit États, les opérations sont minutieusement surveillées par un conseil régional. Il n'y a donc pas de risques de malversations.

Quant aux opérations de change et de transferts d'argent, elles sont soumises aux réglementations déjà mentionnées plus haut, qui précisent les conditions relatives à la licéité de l'opération. Elles prennent surtout en compte l'identité complète des aspirants. En la matière, il y a une disposition particulière pour les non-résidents au Burkina Faso qui sont soumis à l'autorisation de la BCEAO et du Ministre des finances. Dans cette même perspective de sécurité, les institutions de transfert d'argent, à savoir Western Union, Swift et Money Gram, sont installées à l'intérieur des institutions financières

En conclusion, il faut mentionner que la BCEAO élabore chaque année un rapport annuel qui présente les comptes et activités de toutes les banques et qui est mis à la disposition du public.

## **II. Les questions de défense et de sécurité**

### **A. Dans le domaine de la défense**

Le Ministère de la défense s'investit surtout dans des activités de contrôle et de surveillance des personnes suspectes sur la base des listes établies par l'Organisation des Nations Unies ainsi que sur la base d'autres documents transmis par les représentations diplomatiques à l'extérieur et relatifs à certains groupes. Les différentes demandes de visa dans nos ambassades et consulats à l'extérieur permettent ainsi un meilleur contrôle. Et les personnes suspectes sont suivies dès leur arrivée sur le sol national. C'est, par exemple, le cas de membres d'associations islamiques qui viennent au Burkina Faso pour des activités de prêche dans les différentes mosquées. Les services de renseignements prennent alors connaissance de leurs programmes et des agents assistent aux activités de prêche en vue d'écouter les messages véhiculés. C'est dans ce cadre que les services de renseignements ont interpellé, il y a deux ans, un directeur d'école coranique en possession de tee-shirts aux effigies d'un leader islamiste recherché pour cause d'activités terroristes.

### **B. Dans le domaine de la sécurité**

Dans le domaine de la sécurité, il existe une coopération policière sous-régionale dans le cadre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), du Conseil de l'entente et au niveau bilatéral. En effet, un moratoire de la CEDEAO sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères et de petit calibre a été adopté en 1998 en vue de renforcer la coopération en matière de sécurité entre les États membres.

Dans le cadre du Conseil de l'entente, il existe également une convention d'assistance et de sécurité en matière d'assistance, en vigueur depuis le 15 février 1996. Au niveau interne, la loi n° 032-2003/AN relative à la sécurité intérieure sert de base juridique pour la surveillance du territoire.

Les différents cadres de concertation sont surtout le Comité des chefs de police de l'Afrique de l'Ouest ainsi que les bureaux nationaux d'Interpol.

Par ailleurs, le Ministère de la sécurité se charge de la délivrance des autorisations d'achat d'armes, dont les conditions sont fixées par l'arrêté conjoint n° 2002-023/SECU/MAT/DEF portant détermination des formes et des conditions de délivrance de l'autorisation d'achat d'armes. À ce sujet, la liste des personnes habilitées à commercialiser les armes sur l'ensemble du territoire est détenue par les services de sécurité. Elle est régulièrement mise à jour. Cela permet la tenue d'un fichier pour faciliter la surveillance des détenteurs d'armes.

En ce qui concerne les embargos sur les voyages, la liste des personnes suspectes transmise par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies est ventilée aux postes frontaliers où les agents de police font des contrôles systématiques.

À noter que sur le plan institutionnel, le Burkina Faso a créé une Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères placée sous l'autorité du Premier Ministre.

### **III. Les questions relatives aux organisations non gouvernementales et aux associations**

#### **A. Le Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation**

Le Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation fixe les procédures de reconnaissance des organisations non gouvernementales (ONG) et des associations. Ces ONG et associations sont régies par la loi 10/92/ADP de 1992. En effet, la reconnaissance se fait sur la base du statut, du règlement intérieur ainsi que du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'association, soumis au Ministère de l'administration territoriale, au ministère technique concerné et à celui des affaires étrangères lorsqu'il s'agit d'une ONG étrangère. C'est à l'issue des vérifications d'usage que le récépissé est éventuellement délivré. Les dossiers jugés non conformes sont alors rejetés.

#### **B. La Direction de suivi des organisations non gouvernementales**

Les activités des ONG et associations sont surveillées par la Direction de suivi des ONG. Il existe près de 16 000 ONG et associations au Burkina Faso, parmi lesquelles 346 ONG étrangères et 109 nationales. Ces ONG sont régies par la loi 10/92/ADP de 1992.

Après les formalités de reconnaissance, les ONG étrangères signent une convention d'établissement avec le Ministère de l'économie et du développement. Au bout de deux années d'activité, la Direction de suivi des organisations non gouvernementales examine leur bilan et leur confère si nécessaire le statut d'ONG de développement, ce qui leur permet de bénéficier de facilités douanières en cas d'importation de matériels de travail. Les missions essentielles de la Direction de suivi des ONG consistent à tenir un répertoire de toutes les ONG installées au Burkina Faso et à superviser leurs activités, notamment par rapport à l'exigence de la tenue d'une comptabilité régulière.

Au total, les activités ci-dessus citées témoignent de l'engagement réel du Burkina Faso à mettre en œuvre les recommandations de l'Organisation des Nations Unies.

Toutefois, force est de reconnaître que le pays est confronté à des obstacles majeurs.

#### **IV. Les difficultés d'application des résolutions**

En matière de défense et de sécurité, les difficultés sont réelles, notamment le manque et/ou la vétusté des moyens logistiques de surveillance.

Aussi, le Gouvernement souhaiterait-il bénéficier d'un appui en termes de dotation des agents en équipements de surveillance, avec une formation plus poussée dans le domaine du renseignement pour plus d'efficacité.

Il serait également souhaitable que la liste des personnes suspectes transmise par l'ONU soit accompagnée de photos pour faciliter la surveillance

---